

Rapport sur le gouvernement d'entreprise (article L. 225-37 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion.

LISTE DE L'ENSEMBLE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

Dénomination des sociétés	Forme	Qualité dans la société	Siège social
Hervé LE BOUC			
Colas	SA	Administrateur, Président-Directeur Général	7, place René-Clair - 92100 Boulogne-Billancourt
Bouygues	SA	Administrateur (jusqu'au 27/04/2017)	32, avenue Hoche - 75008 Paris
Colas Inc.	Inc.	Administrateur	163 Madison Avenue, suite 500 NJ 07960 Morristown - États-Unis
Colas Canada	Inc.	Administrateur	4984 place de la Savane, Bureau 150 Montréal, Québec H4P 2M9 - Canada
Colasie	SA	Administrateur, Président-Directeur Général	4 rue Jean-Mermoz - 78114 Magny-Les-Hameaux
Colas Rail	SA	Représentant permanent d'IPF (jusqu'au 04/04/2017)	44, rue Jean-Mermoz - 78600 Maisons-Laffitte
Échangeur International	SNC	Représentant permanent de Colas	4, rue Jean-Mermoz - 78114 Magny-Les-Hameaux
Fondation Colas	FDT	Président	7, place René-Clair - 92100 Boulogne-Billancourt
Hincol	Ltd	Administrateur	5 H Floor Richardson - Crudas Build Sir JJ Road BY 400008 Mumbai - Inde
Isco	Ltd	Administrateur	Je-il bldg 94/49 Youngdeungpo dong 7 ga Yougdeundpo - dong - 140988 Séoul République de Corée
Tipco Asphalt (Tasco)	SA	Administrateur	Tipco, 118/1 Rama 6 road - Samsen Nai, Phayathai - 10400 Bangkok - Thaïlande
Colas Émulsions	SACS	Représentant de Colas au Conseil de surveillance	5, boulevard Abdellah-Ben-Yacine 21700 Casablanca - Maroc
Grands Travaux Routiers	SACS	Représentant de Colas au Conseil de surveillance	5, boulevard Abdellah-Ben-Yacine 21700 Casablanca - Maroc

Dénomination des sociétés	Forme	Qualité dans la société	Siège social
François BERTIERE			
Bouygues	SA	Administrateur <i>(jusqu'en 2017)</i>	32, avenue Hoche - 75008 Paris
Bouygues Immobilier	SAS	Président - Membre du Conseil	3, boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux
Colas	SA	Administrateur	7, place René-Clair - 92100 Boulogne-Billancourt
Fondation d'Entreprise Bouygues Immobilier	FDT	Président - Membre du Conseil d'administration	3, boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux
Fondation d'Entreprise Francis Bouygues	FDT	Membre du Conseil d'administration	32, avenue Hoche - 75008 Paris
Centre Scientifique et Technique du Bâtiment	EP	Administrateur	84, avenue Jean-Jaurès - Champs-sur-Marne 77447 Marne-la-Vallée Cedex 2
École nationale des ponts et chaussées (ENPC)	EP	Administrateur	6 et 8, avenue Blaise-Pascal - Cité Descartes Champs-sur-Marne - 77455 Marne-la-Vallée Cedex 2
Cité de l'architecture et du Patrimoine	EP	Administrateur	Palais de Chaillot - 1, place du Trocadéro-et-du-11-novembre - 75116 Paris
Fonds de dotation « Les technologies pour l'Homme »		Administrateur	Hôtel le Marois - 9, avenue Franklin-Roosevelt - 75008 Paris
Nextdoor	SAS	Président - Membre du Conseil de surveillance <i>(jusqu'au 25/07/2017)</i>	3, boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux
Fondation des Ponts	Fondation	Président	15, rue de la Fontaine-au-Roi - 75011 Paris
École d'architecture de la ville & des territoires à Marne-la-Vallée	EP	Administrateur	12 avenue Blaise-Pascal - 77447 Marne-la-Vallée Cedex 2
Olivier BOUYGUES			
Bouygues	SA	Administrateur Directeur Général Délégué	32, avenue Hoche - 75008 Paris
Bouygues Construction	SA	Administrateur	1, avenue Eugène-Freyssinet - 78065 Guyancourt
Bouygues Europe	SA	Administrateur Président du Conseil d'administration	52, avenue de Cortenberg - 1000 Bruxelles - Belgique
Bouygues Telecom	SA	Administrateur	37-39, rue Boissière - 75116 Paris
Colas	SA	Administrateur	7, place René-Clair - 92100 Boulogne-Billancourt
Alstom	SA	Administrateur	3, avenue André-Malraux - 92300 Levallois-Perret
Sagri-E	SAS	Président <i>(jusqu'au 27/12/2017)</i>	32, avenue Hoche - 75008 Paris
SCDM Domaine (ex Sagri-F)	SAS	Président	32, avenue Hoche - 75008 Paris
SCDM Energie Limited	Ltd	Director	50 Cannon Street - EC4N 6JJ Londres - Royaume-Uni
Seci	SA	Administrateur Président-Directeur Général	34, avenue Houdaille - Tour Sidam BP 4039 Abidjan - Côte d'Ivoire
SCDM	SAS	Directeur Général	32, avenue Hoche - 75008 Paris
Télévision Française 1 (TF1)	SA	Administrateur	1, quai du Point-du-Jour - 92100 Boulogne-Billancourt
Bouygues Immobilier	SAS	Membre du Conseil	3, boulevard Gallieni - 92160 Issy-les-Moulineaux
Martine GAVELLE			
Colas	SA	Administrateur	7, place René-Clair - 92100 Boulogne-Billancourt

Dénomination des sociétés	Forme	Qualité dans la société	Siège social
Jean-François GUILLEMIN			
Bouygues Telecom	SA	Représentant permanent de Bouygues, Administrateur <i>(jusqu'au 11/04/2017)</i>	32, avenue Hoche – 75008 Paris
Bouygues Telecom	SA	Censeur	32, avenue Hoche – 75008 Paris
Bouygues Construction	SA	Administrateur	1, avenue Eugène-Freyssinet – 78065 Guyancourt
Bouygues Immobilier	SAS	Membre du conseil	3, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux
Bouygues Europe	SA	Administrateur	52, avenue Cortenberg – 1000 Bruxelles – Belgique
Colas	SA	Administrateur <i>(jusqu'au 11/04/2017)</i>	7, place René-Clair – 92100 Boulogne-Billancourt
Colas	SA	Censeur	7, place René-Clair – 92100 Boulogne-Billancourt
Fondation d'Entreprise Francis Bouygues	FDT	Président – Membre du Conseil d'administration	32, avenue Hoche – 75008 Paris
PRES Sorbonne Université	EP	Administrateur	12, place du Panthéon – 75231 Paris Cedex 5
Fondation Perce Neige	FDT	Administrateur	102, boulevard Saint-Denis – 92400 Courbevoie

Colette LEWINER

Bouygues	SA	Administrateur	32, avenue Hoche – 75008 Paris
Colas	SA	Administrateur	7, place René-Clair – 92100 Boulogne-Billancourt
Nexans	SA	Administrateur	8, rue du Général-Foy – 75008 Paris
Eurotunnel	SA	Administrateur	3, rue de la Boétie – 75008 Paris
EDF	SA	Administrateur	22-30 avenue de Wagram – 75382 Paris Cedex 2
INGENICO	SA	Administrateur	28-32, boulevard de Grenelle – 75015 Paris

Philippe MARIEN

Bouygues Telecom	SA	Administrateur <i>(jusqu'au 11/04/2017)</i>	37-39, rue Boissière – 7116 Paris
Bouygues Telecom	SA	Représentant permanent de Bouygues, Administrateur	37-39, rue Boissière – 7116 Paris
Télévision Française 1 (TF1)	SA	Représentant permanent de Bouygues, Administrateur	1, quai du Point-du-Jour – 92100 Boulogne-Billancourt
Colas	SA	Représentant permanent de Bouygues, Administrateur	7, place René-Clair – 92100 Boulogne-Billancourt
Alstom	SA	Représentant permanent de Bouygues, Administrateur	3, avenue André-Malraux – 92300 Levallois-Perret
Bouygues Immobilier	SAS	Représentant permanent de Bouygues – Membre du conseil	3, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux
Bouygues Construction	SA	Représentant permanent de Bouygues, Administrateur	1, avenue Eugène-Freyssinet – 78280 Guyancourt
SCDM	SAS	Directeur Général	32, avenue Hoche – 75008 Paris
Bouygues Europe (droit belge)	SA	Administrateur	52, avenue Cortenbergh – 1000 Bruxelles – Belgique
C2S	SA	Représentant permanent de Bouygues <i>(jusqu'au 25/04/2017)</i>	3, rue A.-Kastler – 78280 Guyancourt
Uniservice (droit suisse)	SA	Administrateur	Rue du Conseil Général 3 – 1203 Genève – Suisse
Bouygues	SA	Directeur Général Délégué	32, avenue Hoche – 75008 Paris

Catherine RONGE

Colas	SA	Administrateur	7, place René-Clair – 92100 Boulogne-Billancourt
Inneva	SAS	Président	3, rue de Chaillot 75116 Paris
Paprec Holding	SA	Administrateur	7, rue du Docteur-Lancereaux – 75008 Paris
Weave Air	SAS	Président	37, rue du Rocher – 75008 Paris
Eramet	SA	Administrateur	33, avenue du Maine – 75015 Paris

Dénomination des sociétés	Forme	Qualité dans la société	Représentant permanent	Siège social
BOUYGUES				
Bouygues Telecom	SA	Administrateur	Philippe Marien	32, avenue Hoche - 75008 Paris
Bouygues Construction	SA	Administrateur	Philippe Marien	1, avenue Eugène-Freyssinet 78280 Guyancourt
Bouygues Immobilier	SA	Administrateur	Philippe Marien	3, boulevard Gallieni 92130 Issy-les-Moulineaux
C2S	SA	Administrateur <i>(jusqu'au 25/04/2017)</i>	Philippe Marien	3, rue A.-Kastler - 78280 Guyancourt
Télévision Française 1 (TF1)	SA	Administrateur	Philippe Marien	1, quai du Point-du-Jour 92100 Boulogne-Billancourt
Alstom	SA	Administrateur	Philippe Marien	3, avenue André-Malraux 92300 Levallois-Perret
Colas	SA	Administrateur	Philippe Marien	7, place René-Clair 92100 Boulogne-Billancourt
32 Hoche	GIE	Administrateur	Georges Colombani	32, avenue Hoche - 75008 Paris
GIE Registrar	GIE	Membre du Conseil d'administration	Gaëlle Pinçon	14, rue Rouget-de-Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux
Organisme gestionnaire du Centre Gustave Eiffel	Association	Membre du Conseil d'administration	Charles-Henri Burgelin	30, route de Longjumeau 91385 Chilly-Mazarin

CONVENTIONS INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSÉE, ENTRE, D'UNE PART, L'UN DES MANDATAIRES SOCIAUX OU L'UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEURE À 10 % D'UNE SOCIÉTÉ ET, D'AUTRE PART, UNE AUTRE SOCIÉTÉ DONT LA PREMIÈRE POSSÈDE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PLUS DE LA MOITIÉ DU CAPITAL (À L'EXCEPTION DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPÉRATIONS COURANTES ET CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES)

La société Bouygues, actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société Colas, a conclu avec certaines filiales de la société Colas une convention d'intégration fiscale. Lesdites filiales sont les suivantes :

Filiale	Année d'entrée dans l'intégration fiscale
Colas Centre-Ouest	2001
Colas Nord-Est	2001
Colas Île-de-France Normandie	2001
Colas Martinique	2001
Colas Midi-Méditerranée	2001
Colas Nord-Picardie	2001
Colas Rhône-Alpes Auvergne	2001
Colas SA	2001
Colas Sud-Ouest	2001
GTOI	2001
Sacer Atlantique	2001
Sacer Paris Nord-Est	2001
Sacer Sud-Est	2001
Screg Est	2001
Screg Île-de-France Normandie	2001
Screg Nord-Picardie	2001
Screg Ouest	2001
Screg Sud-Est	2001
Screg Sud-Ouest	2001
Colas Rail (ex-Secorail)	2001
Smac	2001
Aximum (ex-Somaro)	2001
Spac	2001
Resipoly Chrysor	2004
Axter	2009
SGTE	2010
Perrier TP	2010
Ribal Travaux Publics	2011
Sogetra	2012
SRD	2014
Aximum Produits Électroniques	2015
Aximum Produits de Sécurité	2015
Carrières et Matériaux du Grand Ouest	2015
Colas Mayotte	2016
ETPC	2016
SES Nouvelle	2016
CMCA	2018
Colas Projects	2018
Perasso	2018

Le Conseil d'administration n'a été avisé d'aucune autre convention entrant dans le cadre de l'article L. 225-37-4 alinéa 2 du Code de commerce.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des autorisations financières en vigueur, accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration aux fins de racheter des actions, d'augmenter ou de réduire le capital, d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Seule l'autorisation d'intervenir sur les actions de la société a été utilisée au cours de l'exercice 2017.

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/Durée	Utilisation en 2017
Rachats d'actions et réduction du capital social			
1. Faire acheter par la société ses propres actions (AGM du 11 avril 2017, résolution n° 12)	1 % du capital, coût total plafonné à 57 145 375 euros	11 octobre 2018 (18 mois)	31 754 actions achetées 41 218 actions vendues (dans le cadre du contrat de liquidité)
2. Réduire le capital social par annulation d'actions (AGM du 11 avril 2017, résolution n° 17)	10 % du capital par période de 24 mois	11 octobre 2018 (18 mois)	Néant
Émissions de titres			
3. Augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (AGM du 11 avril 2017, résolution n° 18)	Augmentation de capital : 10 millions d'euros Émission de titres de créances : 10 millions d'euros	11 juin 2019 (26 mois)	Néant
4. Augmenter le capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription (AGM du 11 avril 2017, résolution n° 19)	Augmentation de capital : 10 millions d'euros Émission de titres de créances : 10 millions d'euros	11 juin 2019 (26 mois)	Néant
5. Augmenter le capital à l'effet d'émettre, par offre aux personnes visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (AGM du 11 avril 2017, résolution n° 20)	Augmentation de capital : 10 millions d'euros et 20 % du capital sur une période de 12 mois Émission de titres de créances : 10 millions d'euros	11 juin 2019 (26 mois)	Néant
6. Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (AGM du 11 avril 2017, résolution n° 21)	15 % de l'émission initiale	11 juin 2019 (26 mois)	Néant
7. Augmenter le capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices (AGM du 11 avril 2017, résolution n° 22)	10 millions d'euros	11 juin 2019 (26 mois)	Néant

Le tableau ci-après présente une synthèse des autorisations financières qu'il est envisagé de demander à l'Assemblée Générale du 12 avril 2018.

Objet de l'autorisation	Plafond nominal	Échéance/Durée
Rachats d'actions et réduction du capital social		
1. Faire acheter par la société ses propres actions (résolution n° 9)	1 % du capital, coût total plafonné à 71 839 900 euros	12 octobre 2019 (18 mois)
2. Réduire le capital social par annulation d'actions (résolution n° 11)	10 % du capital par période de 24 mois	12 octobre 2019 (18 mois)

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE PRÉVUES À L'ARTICLE L. 225-51-1 DU CODE DE COMMERCE

Le Conseil d'administration a opté pour la non-dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est fixé au lendemain de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels de l'exercice au cours duquel le Président aura atteint l'âge de 67 ans. Lorsque le Président atteint l'âge de 65 ans, son mandat est soumis à confirmation par le Conseil d'administration, à sa plus prochaine réunion, pour une durée maximale d'une année. Son mandat peut ensuite être renouvelé pour une deuxième période expirant au plus tard à la date de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels de l'exercice au cours duquel le Président aura atteint l'âge de 67 ans.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Directeur Général est fixé au lendemain de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels de l'exercice au cours duquel le Directeur aura atteint l'âge de 67 ans. Lorsque le Directeur Général atteint l'âge de 65 ans, son mandat est soumis à confirmation par le Conseil d'administration, à sa plus prochaine réunion, pour une durée maximale d'une année. Son mandat peut ensuite être renouvelé pour une deuxième période expirant au plus tard à la date de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels de l'exercice au cours duquel le Directeur Général aura atteint l'âge de 67 ans.

COMPOSITION, CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition

À la date du Conseil d'administration du 20 février 2018, le Conseil d'administration de la société est composé de sept Administrateurs :

- Monsieur Hervé Le Bouc – Président-Directeur Général ;
 - Monsieur François Bertière ;
 - Monsieur Olivier Bouygues ;
 - Monsieur Philippe Marien, représentant permanent de la société Bouygues ;
 - Madame Martine Gavelle, Administrateur indépendant ;
 - Madame Colette Lewiner, Administrateur indépendant ;
 - Madame Catherine Ronge, Administrateur indépendant ;
- et un Censeur, Monsieur Jean-François Guillemin.

Les Administrateurs et le Censeur sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans.

Évolution de la composition du Conseil en 2017

Il n'y a pas eu d'évolution de la composition du Conseil d'administration en 2017.

Résolutions concernant la composition du Conseil proposées à l'Assemblée

Il est proposé à l'Assemblée Générale du 12 avril 2018 de renouveler pour une période de deux ans le mandat de Madame Catherine Ronge.

Si l'Assemblée Générale du 12 avril 2018 approuve cette résolution, le Conseil d'administration sera composé des sept Administrateurs suivants :

- Monsieur Hervé Le Bouc – Président-Directeur Général ;
- Monsieur François Bertière ;
- Monsieur Olivier Bouygues ;
- Monsieur Philippe Marien, représentant permanent de la société Bouygues ;
- Madame Martine Gavelle, Administrateur indépendant ;
- Madame Colette Lewiner, Administrateur indépendant ;
- Madame Catherine Ronge, Administrateur indépendant.

Conflits d'intérêts potentiels

Chaque Administrateur veille à ne pas exercer d'activité qui le placerait dans une situation de conflit d'intérêts avec la société. Notamment, un Administrateur ne cherche pas à détenir un intérêt ou à investir dans une entreprise, qu'elle soit cliente, fournisseur ou concurrente de la société, si cet intérêt ou investissement est de nature à influencer sur son comportement dans l'exercice de ses fonctions d'Administrateur.

Les Administrateurs et mandataires sociaux s'engagent à informer le Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, entre leurs devoirs à l'égard de la société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs. Les Administrateurs s'engagent à ne pas prendre part au vote sur toute délibération les concernant directement ou indirectement. Si la situation l'exige, l'Administrateur concerné peut être amené à ne pas assister aux réunions du Conseil d'administration le temps des délibérations et, le cas échéant, du vote des résolutions et à ne pas avoir accès aux documents et informations portés à la connaissance des autres Administrateurs à ce sujet.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés rend compte des conventions et engagements qui ont été soumis à l'autorisation du Conseil et pour lesquels des Administrateurs se sont abstenus de prendre part au vote étant donné l'existence de conflits d'intérêts actuels ou potentiels.

Réunions

Le Conseil d'administration se réunit cinq fois par an en séance ordinaire (janvier, février, mai, août et novembre).

- En janvier, il examine le plan d'affaires à trois ans et la cartographie des risques ;
- En février, il arrête les comptes de l'exercice précédent ;

- En août, il s'informe sur l'activité du premier semestre et examine les comptes du premier semestre, analyse l'activité et les résultats estimés de l'exercice ;

- En mai et novembre, il examine les indicateurs d'activité et de résultats intermédiaires.

L'ordre du jour du Conseil des séances ordinaires est divisé en général en trois parties : activité et perspectives ; examen des comptes ; questions juridiques. Un dossier consacré à ces questions est remis à chaque Administrateur.

Comités

Le Conseil est assisté dans l'exécution de sa mission par un Comité des comptes, un Comité de sélection et des rémunérations et un Comité de l'éthique et du mécénat. Les attributions et les règles de fonctionnement sont définies par le règlement intérieur du Conseil.

Comité des comptes

Le Comité des comptes se réunit quatre fois par an pour examiner les comptes consolidés et sociaux préalablement aux réunions du Conseil d'administration. En janvier 2018, une cinquième réunion du Comité des comptes a été instaurée, au cours de laquelle sont présentés le plan d'affaires et la cartographie des risques. Le Comité des comptes est composé de Monsieur Philippe Marien (Président du Comité), Madame Colette Lewiner et Madame Catherine Ronge.

Il a pour mission d'aider le Conseil à veiller à l'exactitude, la fiabilité et la sincérité de ces comptes et à la qualité de l'information qui est diffusée notamment vers les Actionnaires. Il examine les comptes semestriels et annuels et les comptes intermédiaires au 31 mars et au 30 septembre. Il veille à la pertinence des méthodes et principes comptables, examine les principaux risques financiers, les systèmes de contrôle interne et émet des recommandations. Enfin, il pilote l'attribution des mandats de commissariat aux comptes et est informé de leurs plans d'intervention et de leurs recommandations.

Comité de sélection et des rémunérations

Le Comité de sélection et des rémunérations a pour mission de proposer au Conseil la rémunération à allouer au Président-Directeur Général ainsi que les avantages mis à sa disposition et d'examiner périodiquement les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'administration, en vue de faire des propositions à ce dernier. Il est composé de Madame Colette Lewiner, Présidente avec voix prépondérante, et de Monsieur Jean-François Guillemain.

Comité de l'éthique et du mécénat

Le Comité de l'éthique et du mécénat a pour mission d'examiner les cas d'alertes ou de situations qui pourraient présenter des risques en matière d'éthique et les actions à entreprendre alors, ainsi que les contrats de sponsoring et de mécénat d'un montant supérieur à 20 000 euros. Il est composé de Messieurs Jean-François Guillemain (Président) et François Bertièrre, et de Mesdames Martine Gavelle et Colette Lewiner.

BILAN DE L'ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2017

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil s'est réuni à cinq reprises. Le taux moyen de présence des Administrateurs en séances ordinaires a été de 97 %.

Les éléments essentiels relatifs à ces cinq réunions du Conseil sont les suivants :

Le Conseil du 16 janvier 2017 a examiné le plan d'affaires à trois ans pour la période 2017 à 2019 (prévisions et plans d'actions opérationnels).

Le Conseil du 21 février 2017 a arrêté les comptes annuels après rapport du Comité des comptes, pris connaissance des états financiers, fixé le montant et les modalités de paiement du dividende, approuvé la note d'information du programme de rachat d'actions et décidé de proposer à l'Assemblée Générale le renouvellement du mandat de six Administrateurs ainsi que la nomination d'un Censeur. Ont été examinés l'activité et les résultats de 2016, l'évolution de chacune des activités du Groupe, les orientations stratégiques et les perspectives 2017, le carnet de commandes, le potentiel industriel et la stratégie future, les investissements de l'année, le budget d'investissements de l'exercice 2017, les résultats en matière de sécurité. Les comptes sociaux et consolidés ont été arrêtés avec le projet d'affectation des résultats ainsi que la rémunération du Président, le montant et la répartition des jetons de présence dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale, et l'Assemblée Générale Mixte a été convoquée. Le rapport spécial du Président rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et des procédures de contrôle interne mises en place dans la société a été approuvé. Une cartographie des risques mise à jour sur la totalité du périmètre Colas a été présentée.

Le Conseil du 15 mai 2017 a examiné la situation de la société et de ses filiales au premier trimestre 2017.

Le Conseil du 29 août 2017 a examiné la situation de la société et de ses filiales au 1^{er} semestre 2017, le carnet de commandes, fait un point sur les investissements et notamment sur une opération d'acquisition, et arrêté les comptes consolidés au 30 juin 2017.

Lors du Conseil du 14 novembre 2017 ont été examinés l'activité au troisième trimestre 2017 et les comptes intermédiaires à fin septembre 2017.

FONCTIONNEMENT DES COMITÉS MIS EN PLACE

Le Comité des comptes

Le Comité des comptes s'est réuni à quatre reprises, les 17 février, 11 mai, 25 août et 10 novembre 2017. Le taux de présence des membres a été de 100 %. Au cours de ces réunions, le Comité a notamment examiné les méthodes comptables, le périmètre de consolidation, les faits marquants et l'information sectorielle.

En février ont été passés en revue les faits significatifs, les opérations significatives de l'exercice, l'évolution des règles et méthodes comptables, les variations de périmètre, l'information sectorielle, les chantiers significatifs, les créances clients, les litiges et contentieux, un point sur les impôts différés et les résultats des tests d'*impairment*. Une cartographie des risques actualisée ainsi que la synthèse de la campagne d'autoévaluation du contrôle interne ont été présentées.

En mai, les faits significatifs du trimestre, l'information sectorielle, les chantiers significatifs. L'avancement du programme d'audit et les objectifs de la campagne de contrôle interne ont été examinés. Un point sur la mise en application des normes IFRS 9, IFRS 15 et IFRS 16 a également été présenté.

En août, le Comité a examiné l'information sectorielle, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel, les actifs non courants, une revue actualisée de certains grands chantiers, les principales estimations. Un rapport trimestriel de l'audit interne 2017 a été présenté ainsi que l'avancement des plans d'actions liés à la cartographie des risques et au contrôle interne.

En novembre, une revue des comptes consolidés au 30 septembre 2017 a été réalisée : faits significatifs (évolution de l'activité raffinage avec la prise en compte de charges non courantes), chantiers significatifs, litiges. Les Commissaires aux comptes ont présenté le programme général de leurs travaux d'audit. La direction de l'audit a également présenté son plan de travail pour l'année 2018.

Lors de ces quatre réunions, le Comité des comptes a recommandé au Conseil d'administration d'arrêter les comptes sans modification ni remarque.

Le Comité de sélection et des rémunérations

Il s'est réuni en février 2017 pour examiner la rémunération de Monsieur Hervé Le Bouc, Président-Directeur Général, et faire ses recommandations.

Le Comité de l'éthique et du mécénat

Il s'est réuni le 13 février et le 25 août 2017 pour examiner les actions significatives de mécénat et de sponsoring de l'exercice 2016, et le déploiement des programmes de conformité (calendrier, modalités pratiques de mise en œuvre).

POLITIQUE DE DIVERSITÉ APPLIQUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil est composé de trois femmes sur sept Administrateurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-17 du Code de commerce.

Madame Martine Gavelle, Madame Colette Lewiner et Madame Catherine Ronge sont reconnues comme Administrateurs indépendants par le Conseil.

La part d'Administrateurs indépendants est supérieure à un tiers, seuil minimum recommandé dans les sociétés contrôlées conformément au Code Afep-Medef, et la proportion de femmes est de 42 %, en conformité avec les dispositions légales applicables aux sociétés cotées.

ÉVENTUELLES LIMITATIONS QUE LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APORTE AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration (cf. article 20.2 des statuts de la société).

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Colas se réfère au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef. Ce code a été mis à jour en novembre 2016. Il est publié sur le site du Medef, www.medef.com, et sur le site de l'Afep, www.afep.com.

MODALITÉS DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont mentionnées au Titre V « Assemblées générales » des statuts de la société.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

L'Assemblée Générale du 11 avril 2017 a, par l'adoption de la quatorzième résolution, approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribués, en raison de son mandat, au Président-Directeur Général, pour l'exercice 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, l'Assemblée Générale est invitée à se prononcer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2017.

La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises exerçant des activités comparables.

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction.

Lesdits éléments composant ladite rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2017 sont les suivants :

1. Récapitulatif 2017		2. Calcul droits à pension 2017	
Fixe (RF)	920 000 €	Objectif : 297,5 M€ (moyenne RNC des plans 2017 et 2016) -10 %	
Variable annuel ⁽¹⁾	1 380 000 €		
Jetons de présence	37 200 €		
Avantages en nature	4 100 €	Réalisé : 335,5 M€ (moyenne des RNC 2017 et 2016)	
TOTAL	2 341 300 €		
Droits à pension	0,92 %	Droits à pension = 0,92 %	
Stock-options (BY)	80 000		

3. Calcul variable annuel 2017⁽²⁾

Primes	Objectifs (Plan) 2017	Réalisé 2017	Calcul % du fixe
P1 RNC.BY	783 M€	1 085 M€ (138,5 %)	60 % (PLF)
P2 MOC.MET	3,3 %	3,1 % (0,94 %)	4 %
P3 RNC.MET	307 M€	328 M€ (106,8 %)	33,75 %
P4 RNC.MET ⁽³⁾ n-1	324 M€	328 M€ (101,23 %)	36,75 %
P5 QUAL	-	-	25 %
Total			159,5 %
Plafond			150 % de RF
Montant du variable annuel 2017⁽¹⁾			1 380 000 €

(1) Versement en 2018 conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale de Colas du 12 avril 2018.

(2) Rappel méthode de calcul : chaque Prime P1, P2, P3 et P4 est calculée comme suit :

- si la performance est inférieure de plus de 10 % à l'Objectif : la prime concernée (P1, P2, P3 ou P4) = 0
- si la performance se situe entre (Objectif - 10 %) et l'Objectif :
 P1 = de 0 à 30 % de RF
 P2 = de 0 à 10 % de RF
 P3 = de 0 à 25 % de RF
 P4 = de 0 à 35 % de RF
- si la performance est supérieure à l'Objectif :
 P1 = de 30 % à 60 % de RF
 P2 = de 10 % à 20 % de RF
 P3 = de 25 % à 50 % de RF
 P4 = de 35 % à 70 % de RF

Entre ces limites, le poids effectif de chaque prime est défini par interpolation linéaire.

P5 est fixée en fonction des performances (RSE-Conformité) appréciées par le Conseil d'administration, à l'intérieur d'un plafond = 50 % de RF.

La somme de P1, P2, P3, P4 et P5 calculées selon la méthode décrite ci-dessus ne peut jamais dépasser un plafond de 150 % de RF.

(3) Critères qualitatifs : pour 25 % RSE (Sécurité ; Baromètre de satisfaction) ; pour 25 % Conformité (Diffusion programmes de conformité ; lettres d'engagement) + possibilité de réduire P5 ou de le supprimer en cas d'événement grave pendant l'exercice.

L'Assemblée Générale du 12 avril 2018 est dès lors invitée à se prononcer sur la résolution suivante :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des éléments de rémunération due ou attribuée à Monsieur Hervé Le Bouc en sa qualité de Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2017, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément à l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, et, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, émet un avis favorable sur ces éléments de rémunération. »

PRINCIPES, CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE, ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE 2018

Principes généraux

Le Conseil d'administration a arrêté comme suit pour l'exercice 2018 les neuf principes généraux sur le fondement desquels seraient déterminés les rémunérations et avantages du Président-Directeur Général de Colas :

1. Respect des recommandations du Code Afep-Medef.
2. Aucune indemnité de cessation de fonctions ou indemnité de non-concurrence en cas de départ.
3. Niveau des rémunérations prenant en compte l'existence d'une retraite additive plafonnée et le fait qu'aucune indemnité de cessation de fonctions ou de non-concurrence n'a été consentie.
4. Prise en compte du niveau et de la difficulté des responsabilités du dirigeant mandataire social. Prise en compte de son expérience dans la fonction et de son ancienneté dans le Groupe.
5. Prise en compte des pratiques relevées dans les groupes ou entreprises exerçant des activités comparables.
6. Une structure des rémunérations incitative se décomposant comme suit :
 - une rémunération fixe ;
 - une rémunération variable annuelle ;
 - des jetons de présence ;
 - des avantages en nature limités ;
 - une retraite additive.
7. Pas de rémunération variable annuelle différée. Pas de rémunération variable pluriannuelle.
8. Faculté laissée au Conseil d'administration de décider le versement d'une rémunération exceptionnelle mais réservée à des circonstances effectivement exceptionnelles.
9. Aucune rémunération supplémentaire versée au dirigeant mandataire social par une filiale du Groupe en dehors des jetons de présence.

Critères 2018

Rémunération fixe

920 000 euros.

La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le Groupe, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou entreprises exerçant des activités comparables.

Rémunération variable annuelle

La méthode de détermination de la rémunération est la suivante :

P1 : OBJECTIF = RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ DE BOUYGUES INSCRIT AU PLAN 2018

Si l'Objectif est atteint, P1 = 30 % de SF. Si le résultat net 2018 est inférieur de 10 % à l'Objectif, P1 = 0 ; si le résultat net 2018 est supérieur de 20 % à l'Objectif, P1 = 60 %. Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, P1 varie linéairement de 0 % à 30 %, puis de 30 % à 60 %.

P2 : OBJECTIF = LE POURCENTAGE DE LA MARGE OPÉRATIONNELLE COURANTE DU PLAN 2018 DU MÉTIER

Si l'Objectif est atteint, P2 = 10 % de SF. Si le pourcentage de la marge opérationnelle courante du métier est inférieur de 10 % à l'Objectif, P2 = 0 ; si le pourcentage de la marge opérationnelle courante 2018 du métier est supérieur de 20 % à l'objectif, P2 = 20 %. Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, P2 varie linéairement de 0 à 10 % puis de 10 % à 20 %.

P3 : OBJECTIF = RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ DU PLAN 2017 DU MÉTIER

Si l'Objectif est atteint, P3 = 25 % de SF. Si le résultat net 2018 du métier est inférieur de 10 % à l'Objectif, P3 = 0 ; si le résultat net 2018 du métier est supérieur de 20 % à l'Objectif, P3 = 50 %. Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, P3 varie linéairement de 0 % à 25 %, puis de 25 % à 50 %. Cependant, si le Résultat net du métier prévu par le plan 2018 est inférieur d'au moins 20 % au bénéfice net de l'exercice 2017, la prime P3 ne pourra pas être supérieure à 25 %.

P4 : OBJECTIF = RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ DU MÉTIER DE L'EXERCICE 2017

Si l'Objectif est atteint, P4 = 35 % de SF. Si le résultat net consolidé 2018 du métier est inférieur de 10 % à l'Objectif, P4 = 0 ; si le résultat net consolidé 2018 du métier est supérieur de 20 % à l'Objectif, P4 = 70 %. Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, P4 varie linéairement de 0 à 35 %, puis de 35 % à 70 %.

« RNC » est défini comme suit pour les besoins de P4 : « résultat net consolidé hors éléments exceptionnels, tel que publié » (notamment hors plus-values et moins-values de cession des filiales ou participations).

P5 : CRITÈRES QUALITATIFS : 50 % DE SF

Il est proposé au Comité des rémunérations de définir comme suit les critères qualitatifs et leur pondération.

Conformité ⁽¹⁾	15 %	Développement RSE ⁽²⁾	15 %
		Appréciation qualitative globale	20 %

(1) Mise en œuvre des huit mesures de la loi Sapin II + signature des engagements par les managers.

(2) Sécurité + Critère en matière d'environnement.

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité de ne pas attribuer cette prime P5 ou de la réduire de façon très significative dans le cas où un événement grave se serait produit dans le domaine de la RSE ou de la conformité.

PLAFOND GLOBAL

La rémunération variable d'Hervé Le Bouc, toutes primes additionnées, ne peut dépasser un plafond global : **150 % de la rémunération fixe**.

PRIMES 2018

	Colas : Hervé Le Bouc	Réalisé 2017	Objectif 2018	Pondération	Plafond pour chaque prime
P1	Résultat net consolidé (part du Groupe) de BY	-	-	30 %	P = 60 %
P2	Marge opérationnelle courante	3,1 %	3,3 %	10 %	P + 20 %
P3	Résultat net consolidé (part du Groupe) de Colas vs BNC Plan	328	320	25 %	P = 50 % ou 25 % ⁽¹⁾
P4	Résultat net consolidé (part du Groupe) de Colas vs RNC 2017 ⁽²⁾		328	35 %	P = 70 %
P5	Critères qualitatifs ⁽³⁾			50 %	

Plafond global de la rémunération variable = 150 % de la rémunération fixe.

(1) P3 est plafonné à 25 % si le RNC du Plan est inférieur d'au moins 20 % au RNC de l'exercice 2017.

(2) Hors éléments exceptionnels.

(3) Conformité pour 15 % (mise en œuvre des huit mesures de la loi Sapin II + signature des engagements par les managers) ; RSE pour 15 % (sécurité + un critère en matière d'environnement) ; appréciation qualitative globale pour 20 %.

Jetons de présence

Les jetons de présence seront conservés par le dirigeant.

Avantage en nature

Mise à disposition d'une voiture et d'un chauffeur pouvant être utilisés pour un usage professionnel et personnel.

Stock-options

Le Conseil d'administration de Bouygues SA se prononcera en mai sur l'attribution d'un plan de stock-options 2018.

Retraite additionnelle du dirigeant

Les bénéficiaires du régime de retraite supplémentaire sont les dirigeants membres du Comité de Direction Générale du Groupe Bouygues.

RAPPEL

La retraite additionnelle annuelle dont bénéficient les membres du Comité de Direction Générale du Groupe a été plafonnée par le Conseil d'administration à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (soit environ 313 824 euros en 2017).

L'engagement d'octroyer une retraite additionnelle est une convention réglementée soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Les sociétés cotées doivent subordonner le bénéfice des retraites additionnelles au respect de conditions de performance, les performances devant être obligatoirement celles de la société que le bénéficiaire dirige.

Chaque année, le Conseil d'administration doit vérifier que les dites conditions ont été respectées. L'augmentation des droits à retraite au titre de l'exercice n'est acquise que si le Conseil d'administration l'a autorisée.

L'engagement pris par la société cotée d'octroyer le bénéfice de ladite retraite doit être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale lors de la nomination ou de chaque renouvellement, dans le cadre d'une résolution spécifique pour chaque bénéficiaire.

Chaque année doivent être publiées les modalités du régime de retraite et une estimation des rentes potentielles à la date de clôture de l'exercice.

CONDITIONS DE PERFORMANCE

• Définition de l'objectif de performance (dénommé ci-après « l'Objectif »)

Exercice 2018 : Objectif = que la moyenne des résultats nets consolidés de Colas de l'exercice clos et des deux exercices qui l'auront précédé (« Moyenne RNC ») ne soit pas à plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan de l'exercice clos et les plans des deux exercices qui l'auront précédé (« Moyenne Plans »).

(Étant précisé que tout plan servant de référence pour une année est celui de ladite année tel qu'approuvé par le Conseil d'administration au début de l'exercice).

• **Modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension**

Les droits à pension seront déterminés de la façon suivante :

- si la Moyenne RNC se situe dans l'Objectif

Droits à pension = 0,92 % du salaire de référence

- si la moyenne RNC est de plus de 10 % inférieure à la Moyenne Plans

Droits à pension = 0

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, les droits à pension seraient fixés en fonction des résultats par interpolation linéaire entre les deux bornes 0 et 0,92 % du salaire de référence.

• **Information donnée par la société sur les engagements de retraite**

Afin de respecter les obligations de transparence édictées par la loi Macron, il est proposé au Comité des rémunérations de décrire comme suit la retraite additionnelle octroyée aux dirigeants du Groupe :

1. intitulé de l'engagement considéré : contrat de retraite collective à prestations définies ;
2. référence aux dispositions légales permettant d'identifier le régime correspondant : article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale ;
3. conditions d'entrée dans le régime et autres conditions pour pouvoir en bénéficier :
 - être membre du Comité de Direction Générale Bouygues SA au jour du départ ou de la mise à la retraite,
 - avoir au moins dix années d'ancienneté au sein du groupe Bouygues au moment du départ ou de la mise à la retraite,
 - achever définitivement la carrière professionnelle au sein de l'une des sociétés du Groupe (cette condition est remplie lorsque le salarié fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite),
 - être âgé d'au moins 65 ans au jour du départ ou de la mise à la retraite,
 - procéder à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC ;
4. modalités de détermination de la rémunération de référence fixée par le régime concerné et servant à calculer les droits des bénéficiaires :

La rémunération de référence sera égale au salaire brut moyen des trois meilleures années civiles, perçu par le salarié au sein du groupe Bouygues, pendant sa période d'appartenance au Comité de Direction Générale Bouygues SA, revalorisée selon l'évolution du point AGIRC, à la date de rupture du contrat de travail.

Le salaire brut de référence s'entend de celui pris en compte pour le calcul des cotisations de Sécurité sociale, en application des dispositions de l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale ;
5. rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;
6. existence d'un plafond, montant et modalités de détermination de celui-ci : huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (308 900 euros en 2016) ;
7. modalités de financement des droits : financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurance à laquelle est versée chaque année une cotisation ;

8. montant estimatif de la rente annuelle à la date de la clôture :

Nom	Rente annuelle (en euros)
Hervé Le Bouc	235 716

9. charges fiscales et sociales pesant sur le régime : les cotisations versées par la société ne sont pas soumises aux charges sociales patronales ni à la CSG – CRDS. La société doit s'acquitter d'une contribution à hauteur de 24 % desdites cotisations.

L'Assemblée Générale du 12 avril 2018 est dès lors invitée à se prononcer sur la résolution suivante :

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise et conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans ce rapport et attribuables, en raison de son mandat, au Président-Directeur Général. »

PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL : NON-CUMUL DU MANDAT SOCIAL AVEC UN CONTRAT DE TRAVAIL - RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE - INDEMNITÉ DE DÉPART - INDEMNITÉ DE NON-CONCURRENCE

Dirigeants mandataires sociaux	Contrats de travail		Régime de retraite supplémentaire ⁽¹⁾		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ⁽²⁾		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
	Hervé Le Bouc Fonction : Président-Directeur Général	X		X ⁽¹⁾			X ⁽²⁾	

(1) Cf. point 10.2.2.

(2) Indemnités de départ - Indemnités de non-concurrence : la société et ses filiales mais aussi Bouygues n'ont souscrit aucun engagement et n'ont consenti aucune promesse relative à l'octroi d'une indemnité de départ au bénéfice du Président-Directeur Général. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une indemnité de séparation, il est précisé qu'Hervé Le Bouc, qui est salarié de Bouygues, bénéficierait de la convention collective applicable (pour Bouygues SA, la convention collective des cadres du bâtiment de la région parisienne), et donc des indemnités prévues par celle-ci dans le cas où il serait mis fin à son contrat de travail. Cette indemnité est estimée à environ un an de salaire.

JETONS DE PRÉSENCE ATTRIBUÉS AUX ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article 20.4 du Code Afep-Medef, il est rappelé que le montant global des jetons de présence à allouer aux Administrateurs de Colas a été fixé par l'Assemblée Générale du 17 avril 2007 à 250 000 euros pour chaque exercice, la répartition étant laissée à l'initiative du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, dans sa décision du 20 février 2018, a décidé d'attribuer, conformément au mode d'attribution décidé par le Conseil dans sa séance du 23 février 2015, un montant total de 194 400 euros réparti entre les administrateurs comme suit :

en euros		Origine	2016	2017
Hervé Le Bouc	Président-Directeur Général	Jetons société Colas	20 000	20 000
Sous-total Dirigeants mandataires sociaux				
François Bertièrre	Administrateur	Jetons société Colas	24 000	24 000
Olivier Bouygues	Administrateur	Jetons société Colas	20 000	20 000
Jean-François Guillemin	Censeur	Jetons société Colas	28 000	28 000
Colette Lewiner	Administrateur	Jetons société Colas	32 000	32 000
Martine Gavelle	Administrateur	Jetons société Colas	24 000	24 000
Philippe Marien	Administrateur, Représentant permanent de la société Bouygues	Jetons société Colas	24 000	24 000
Catherine Ronge	Administrateur	Jetons société Colas	23 600	22 400
Sous-total autres Administrateurs			175 600	174 400
TOTAL JETONS DE PRÉSENCE DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS			195 600	194 400

ACTIONS DE PERFORMANCE

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Code Afep-Medef, il est précisé qu'aucune action de performance n'a été attribuée par la société en 2017.

ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Code Afep-Medef, il est précisé qu'aucune action de performance n'est disponible car aucune action de performance n'a été attribuée.

INFORMATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL

Sur la base de la constatation du capital au 2 janvier 2018, la composition de l'actionariat de Colas au 31 décembre 2017, est la suivante : Bouygues SA détient directement ou indirectement 96,60 % du capital, les fonds communs « Colas en actions » et « Colas shares » détenus par les collaborateurs du groupe Colas détiennent 0,76 %, le Public 2,63 % et la société 0,01 %.

Au 31 décembre 2017, Colas détenait 593 actions en propre par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité.

RESTRICTIONS STATUTAIRES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D' ACTIONS ET TOUTES CLAUSES DES CONVENTIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 233-11 DU CODE DE COMMERCE

Il n'existe, à la connaissance du Conseil d'administration, aucune restriction à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions.

PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DONT ELLE A CONNAISSANCE EN VERTU DES ARTICLES L. 233-7 ET L. 233-12 DU CODE DE COMMERCE

La société Colas est contrôlée par la société Bouygues qui détient environ 96,60 % du capital.

La société Colas ne détient aucune participation au capital de la société Bouygues.

LA LISTE DES DÉTENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTRÔLE SPÉCIAUX ET LA DESCRIPTION DE CEUX-CI

Conformément aux dispositions de l'article 31 « Droit de vote et quorum » des statuts, un droit de vote double conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

La société Colas est contrôlée par la société Bouygues qui détient au 31 décembre 2017 environ 96,60 % du capital, soit 31 543 222 actions lui ouvrant droit à 63 086 444 droits de vote.

MÉCANISME DE CONTRÔLE PRÉVUS DANS UN ÉVENTUEL SYSTÈME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL

Il n'existe, à la connaissance du Conseil d'administration, aucun mécanisme de contrôle relatif au système d'actionariat du personnel.

ACCORD ENTRE ACTIONNAIRES POUVANT ENTRAÎNER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D' ACTIONS ET À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Il n'existe, à la connaissance du Conseil d'administration, aucun accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS

Nomination et remplacement des membres du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions des articles 13, 14 et 15 des statuts, la société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus nommés par l'Assemblée Générale. Les personnes morales peuvent faire partie du Conseil d'administration. Lors de leur nomination, elles doivent désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Toute nomination intervenue en violation de cette disposition est nulle ; toutefois, cette nullité n'entraîne pas celle des délibérations auxquelles a pris part l'administrateur irrégulièrement nommé. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction.

La durée des fonctions des administrateurs est de deux années. Le Conseil se renouvellera à chaque Assemblée annuelle, à raison de un ou plusieurs membres en alternant, s'il y a lieu, de façon que le renouvellement puisse être complet en deux années, et se fasse aussi également que possible, suivant le nombre des membres. Tout membre sortant est rééligible.

Si un siège d'administrateur devient vacant par décès ou par démission dans l'intervalle de deux Assemblées Générales, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Les nominations provisoires d'administrateurs sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables. S'il ne reste plus que deux administrateurs en fonction, l'Assemblée Générale doit être immédiatement convoquée par eux ou, au besoin, par les Commissaires aux comptes pour compléter le Conseil.

Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés, sauf disposition légale contraire, que par décision prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article 19 « Pouvoirs du Conseil », le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le Conseil d'administration fixe la rémunération du Président, du Directeur Général et des Directeurs généraux délégués et détermine les avantages et accessoires auxquels ils ont droit.

Par ailleurs, le Conseil d'administration bénéficie des autorisations financières énoncées précédemment (cf. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité, dans le présent rapport).

ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ QUI SONT MODIFIÉS OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Il n'existe, à la connaissance du Conseil d'administration, aucun accord significatif conclu par la société qui serait modifié ou qui prendrait fin en cas de changement de contrôle.

ACCORDS PRÉVOYANT DES INDEMNITÉS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU LES SALARIÉS, S'ILS DÉMISSIONNENT OU SONT LICENCIÉS SANS CAUSE RÉELLE ET SÉRIEUSE OU SI LEUR EMPLOI PREND FIN EN RAISON D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE

Il n'existe, à la connaissance du Conseil d'administration, aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou s'ils sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

Le Conseil d'administration